# ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Le Conseil Municipal de Caouënnec Lanvézéac s'est réuni le 17 mai 2021 sous la présidence de Jean François Le Guével, Maire.

Etaient présents : M. LE GUEVEL, M. BODIOU, Mme LE PERF, Mme GUERN, M.LE CAER, M. LAHOUSSINE, M. LONIE, Mme DANIEL, Mme LE CAM, M. DERRIEN, M. LOISEL, Mme MEUDIC et M.LE CAROU.

Etaient absents : Mme LYPHOUT , M. LE BONNIEC a donné procuration à François LE CAER.

Mme Martine Guern est désignée secrétaire de séance.

# 1/ Convention de gestion des services pour l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »

#### Délibération annulant et remplaçant celle pris le 15 mars 2021

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2021, en tout état de cause avant septembre 2021.

Selon les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Ainsi, pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Les communes seront responsables, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de ces conventions.

L'année 2021 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2021, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

VU L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux

compétences des communautés d'agglomération ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor

Communauté et notamment :

I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté :

I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date

du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT La nécessité de préciser les contours de la compétence « Eaux pluviales Urbaines »

avant d'en acter les conditions de transfert ;

**CONSIDERANT** La possibilité pour la communauté d'agglomération de confier par convention conclue

avec une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains

équipements et services relevant de leurs attributions ;

CONSIDERANT Que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la

compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées

demeurant détenues par Lannion-Trégor Communauté;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** Les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence

gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2021, telle

qu'annexée à la présente.

**AUTORISE** Madame / Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention avec

l'ensemble des communes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 2/ Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagée (LTC)

Monsieur le Maire fait lecture de la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagée (CEP) proposée par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du plan Climat-Air-Energie Territorial et dont l'objectif est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules).

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les communes peuvent bénéficier de ce service dont les prestations sont facturées au temps passé, selon le tarif horaire d'assistance ponctuelle d'un technicien voté par le conseil communautaire de LTC.

La convention est établie pour 3 ans et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DECIDE** d'adhérer au dispositif de Conseil en Energie Partagée (CEP)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**DESIGNE** Sylvie Le Perf élu référent *Lénaïck DIERSTEIN*, agent référent

# 3/Attribution du marché (8 lots) pour la construction d'un bureau de direction à l'école

# Délibération annulant et remplaçant celle prise le 1<sup>er</sup> avril 2021

VU L'article 42 de l'ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015,

**VU** L'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du 7 septembre 2020 autorisant le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Lannion Trégor Communauté pour un montant de 2 000 € T.T.C,

VU la délibération du 2 décembre 2019 approuvant le lancement de la consultation des marchés de travaux pour la construction d'un bureau de direction à l'école,

**CONSIDERANT** le lancement de la consultation pour la construction d'un bureau de direction à l'école,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de Lannion-Trégor Communauté suite à l'ouverture des plis en date du 26 février 2021 puis à la réception des offres après négociation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents avec les entreprises retenues :

LOT 5 : Doublage – Cloisons - Isolation – Menuiseries intérieures RIVOUAL 5 298,60 € HT

LOT 6: Electricité – Ventilation – Plomberie – Chauffage CALLEC 4 120,56 €HT LOT 7 :

Revêtement de sol LE GUEN 2 590,00 € HT

Et non 2 449,60 € HT

LOT 8 : Peinture – Nettoyage RDT <u>1 470,09 €HT</u>

Total 73 642,58 € HT

**PRECISE** Que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 21312 du budget communal 2021.

# 4/ Aménagement de la rue de l'école

# • Lancement de la consultation des entreprises

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la rue de l'école a été lancée le 11 mai 2021 pour un montant estimé à **236 365** € **HT** (283 638 € TTC).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que tous les documents y afférents après l'analyse des offres par les services de LTC.

# • Demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été transmise à la Région dans le cadre du dispositif 2021 d'accompagnement des territoires sur les transitions, les centralités et les services « Bien vivre partout en Bretagne » et présente le plan de financement ainsi ajusté :

Dépenses HT estimées		Recettes	
Travaux  – travaux préparatoires  – voirie définitive  – EPV  – EPU	4 415,00 € 112 965,00 € 23 770,00 € 50 775,00 €	DETR (obtenu) (24,50 % de 261 147€ pour travaux+portail+portillons+clotûre soit 23,13 % du montant total)	64 000€,00
<ul><li>Espaces verts</li><li>PA – annexes</li></ul>	2 940,00 € 1 500,00 € 236 365,00 €	Plan de relance départemental (demandé) (11,76%)	32 532,00€
relevés topographiques	840,00€	Dispositif régional 2021 (demandé) (25%)	69 164,00€
frais de publicité	14 068,25€ 600,00€	Autofinancement (40,11%)	110 960,05€
portail, portillons et clôture	24 782,80€		
TOTAL	276 656,05 €	TOTAL	276 656,05 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région.

**APPROUVE** le plan de financement présenté.

### 5/ Point sur les travaux prévus au budget

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis reçus pour les différents travaux prévus au budget:

- <u>L'éclairage (rénovation énergétique école)</u>: REXEL 5 587,93 € TTC

YESS  $2482,88 \in TTC$  CDL  $1618,20 \in TTC$ 

- <u>Les sols classe maternelle et garderie</u>: MAHOU 9 441,52 € TTC

LE GUEN Peinture 14 052,34 € TTC

- <u>La peinture de la salle des fêtes</u>: LE GUEN Peinture 9 747,55 € TTC

MAHOU 9 035,06 € TTC

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir les devis les moins-disant :

- CDL pour un montant de 1 618,20 € TTC pour l'éclairage de l'école
- MAHOU pour un montant de 9 441,52 € TTC pour les sols de l'école
- MAHOU pour un montant de 9 035,06 € TTC pour la peinture de la salle des fêtes

# 6/ Vote des subventions 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, sous réserve de la réception des demandes, pour 2021 les subventions suivantes :

	Propositions 2021
Club Ty Bian Maï	200
Loisirs Football Club	200
Amicale Laïque Caouënnec-Lanvézéac	200
Comité des Fêtes	200
PLIJADUR	200
Le Gwen Ha Du Pool ass. billard	200
Ecole de Billard	200
Les Rêves d'Emmy	200
Société chasse Cavan-Caouennec	200
FNACA ROSPEZ-CAOUENNEC	70
Banque alimentaire	50

La Ligue contre le cancer	50
AFSEP	50
Protection civile	50
Chambre des métiers Ploufragan	150
CFA des Côtes d'Armor	50
France ADOT 22	50
ADAPEI	50
Don du sang	50
Solidarité Paysans	50
Secours populaire	50
Prévention routière	50
Argent de Poche	600
Divers en réserve	30
TOTAL	3 200

La dépense sera inscrite en fonctionnement à l'article 6574 du budget primitif 2021.

## 7/ Cartes communales adressage – Dénomination des voies

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la numérotation des lieux-dits effectuée en collaboration avec La Poste, un travail d'adressage a ensuite été effectué sur l'ensemble de la commune avec le service SIG de LTC.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** la régularisation des voies existantes et des voies créées tel que définie dans les tableaux et les planches annexés à la présente délibération.

#### 8/ Préparation des élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021

Horaires ouverture bureau de vote : 8h – 18h (cf circulaire p. 13

Créneaux de 2h -> 5 créneaux -> 30 assesseurs Créneaux de 2h30 -> 4 créneaux -> 24 assesseurs

Le conseil choisit les crénaux de 2h30

1 président par scrutin

Le conseil décide de nommer 2 présidents : Jean François Le Guével et Henri Bodiou,

# 9/ Motion demandée par l'AMF 22 pour la revalorisation et la prise en charge des métiers de l'aide à domicile

Monsieur le Maire fait lecture de la motion pour la valorisation et la prise en charge des métiers de l'aide à domicile adressée par l'AMF 22 aux communes du département :

« CONSIDÉRANT le professionnalisme et le dévouement dont font preuve les aides à domicile au quotidien et notamment depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19 et le premier confinement du printemps 2020 ;

**SOULIGNANT** la nécessaire revalorisation du statut de cette profession dont l'utilité, eu égard notamment au vieillissement de la population, a été mise en lumière à l'occasion de la crise sanitaire ;

*RAPPELANT* le choix unanime de maintenir à domicile les personnes âgées le plus longtemps possible ;

L'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22)

**DÉPLORE** que les réformes successives de la Fonction Publique Territoriale normalisent le recours à des contrats précaires et au temps partiel subi au sein des services d'aide à domicile publics ;

**DÉPLORE** l'avis défavorable donné le 12 novembre 2020 par la Commission nationale d'agrément à l'avenant n°43 relatif aux emplois et rémunérations de la Branche de l'Aide de l'accompagnement des soins et des services à Domicile (BAD), qui procède à une refonte ambitieuse du système de classification des emplois et des rémunérations du secteur susvisé ;

**REGRETTE** que le Gouvernement ait rejeté les termes dudit avenant qui avaient été approuvés par l'ensemble des partenaires sociaux représentatifs ;

**REDOUTE** que la seule application de l'avenant 43 accentue la concurrence et les inégalités entre services privés et publics ;

**REDOUTE** que, sans réforme du mode de financement global des SAAD, le nombre d'heures octroyé à chaque usager soit en diminution. En effet, le montant des plans d'aides des bénéficiaires de l'APA étant plafonnés réglementairement, une hausse du coût horaire des interventions entraînerait mécaniquement une baisse du nombre d'heures pour les usagers qui ne seraient pas en capacité de payer;

**DEMANDE** au Gouvernement de préciser les sommes qu'il entend directement affecter à la revalorisation des salaires et des conditions de travail des aides à domicile ;

**DEMANDE** à ce que ces sommes relèvent directement de la solidarité nationale et non de la seule solidarité des collectivités territoriales ;

INVITE le Gouvernement, pour marquer de façon concrète et durable la reconnaissance de l'État à l'égard des professionnels de l'aide à domicile, à lancer une réforme du mode de financement des services afin de ne pas pénaliser les usagers plutôt que d'attribuer une dotation dont la pérennité n'est pas garantie;

**APPELLE** le Gouvernement à s'engager sur l'augmentation des moyens affectés aux collectivités locales ayant pour compétence la dépendance des personnes âgées ;

EXIGE l'élaboration d'une loi « Grand âge et autonomie » promise par le Président de la République ainsi que la création de la 5ème branche de la Sécurité Sociale dédiée à l'autonomie des personnes âgées. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTE** la motion pour la revalorisation et la prise en charges des métiers de l'aide à domicile proposée par l'AMF.

### **10/ Questions diverses**

## • Archivage mairie

Suite à l'état des lieux effectué le 4 mai par le service Archives du CDG 22, nous avons reçu le devis qui s'élève à 5 369 € pour l'archivage de la mairie.

La commune peut s'acquitter de cette somme soit :

- En intégralité sur l'exercice 2021
- Sur 2 exercices pour une somme de 2 684,50 € en 2021 et en 2022
- Sur 3 exercices pour une somme de 1820 € en 2021 et 1774,50 € en 2022 et 2023

Les crédits alloués pour cette prestation sur l'année 2021 étant de 8 000 €, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'acquitter de cette facture sur cet exercice.

# Un bulletin d'acceptation de mission est à retourner au CDG 22.

Monsieur le Maire précise que :

- L'intervention, assurée par un(e) archiviste professionnel(le) en étroite collaboration avec les services des Archives départementales, comprendrait:
  - 1) le tri, le classement, l'analyse et le conditionnement des documents (fourniture des boîtes à archives, chemises et autre matériels étant à la charge de la commune).
  - 2) l'établissement de répertoires numériques avec index alphabétiques permettant les recherches et la consultation des archives, tant pour les services municipaux que pour les chercheurs;
  - 3) la production de bordereaux de destruction pour les documents pouvant être éliminés, avec suivi administratif du dossier auprès des Archives départementales.
- La salle des conseils sera « réquisitionnée » le temps de cette prestation, soit environ sur une période d'environ 3 semaines, période qui restera à déterminer en accord avec nos services.
- Il conviendra de déplacer les rayonnages actuels vers le mur pour réserver de la place pour les années à venir
  - Et faire monter ou descendre au 1<sup>er</sup> étage l'ensemble des documents à traiter, qui auront été au préalable triés par l'archiviste.
- Il faudra prévoir une assise équipée de roulettes et une lampe de bureau.
- Réponse de la ville de Lannion suite à la délibération prise par le Conseil municipal concernant la participation aux frais de scolarité pour les enfants de la commune scolarisés à Lannion

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de la ville de Lannion suite à la délibération prise par le Conseil municipal le 15 mars 2021 concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés en bilingue à Lannion et pour la scolarité des élèves scolarisés en ULIS.

En application de l'article L212-8 (alinéa 3) du Code de l'Education, qui spécifie que : « pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources, du nombre d'élèves et du coût moyen par élève calculé <u>sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil</u> », la ville de Lannion facturera à la commune la somme de **453,19** € pour les élèves concernés soit **906,38** € (2 élèves concernés :l'un en classe de CE1 section bilingue, et l'autre en classe Ulis).

# • Offre « Assurance santé » proposée par AXA aux habitants de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été démarché par les assurances AXA pour la mise en place d'une offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune ».

Outre la remise tarifaire qu'AXA s'engage à faire bénéficier aux habitants de la commune, AXA s'engage également à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'offre sans questionnaire de santé ni limite d'âge.

Pour se faire, il est demandé à la commune de :

- Informer ses administrés de la tenue de ladite réunion
- Mettre à disposition un local
- Prendre une délibération dans ce sens, sachant que « *le Maire*, qui aura été l'interlocuteur de la commune pour réaliser dette proposition, *sera le partenaire privilégié* ».
- Après délibération, le conseil décide à l'unanimité, de ne pas accepter cette offre.

# • Planning SPLA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Les marchés ont été attribués
- Les travaux devraient débuter en juillet 2021
- La commercialisation des lots devrait se faire en septembre 2021

# <u>Délibération à prendre sur la Rétrocession de portage foncier au profit de la SPLA Lannion Trégor Aménagement</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

En 2017, Lannion Trégor Communauté a acquis pour le compte de la commune de Caouënnec-Lanvézéac via le dispositif du portage foncier, la parcelle cadastrée A 617 d'une contenance de 9 321 m² sur la route de Lanvézéac.

Le projet prévu consistait en la création d'un lotissement conformément aux objectifs du PLH, à savoir un projet d'aménagement, de construction ou de démolition-reconstruction de logements, de locaux d'activités, d'équipements ou d'infrastructures, participant à la dynamique des centres villes et centres bourgs. La convention de portage foncier signée en 2016 prévoyait un portage d'une durée maximum de 5 ans et la possibilité pour un tiers de se substituer à la commune.

La commune de Caouënnec-Lanvézéac souhaite confier à la SPLA Lannion Trégor Aménagement la réalisation de ce projet respectant les principes de construction de logements à proximité immédiate du centre bourg.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Solliciter Lannion-Trégor Communauté afin de réaliser la rétrocession du portage foncier en faveur de la SPLA Lannion Trégor Aménagement, conformément aux dispositions de la convention de portage en date du 24 Octobre 2016,
- Signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier

# • Trousse à pharmacie

Budget de 600 € environ : 3 trousses de secours pour les services techniques (130 € / trousse), 1 trousse pour la bibliothèque (65 €) et une autre pour la salle des fêtes (65 €).

## • Le Pardon de Lanvézéac

Messe à Caouënnec à 11 heures le lundi de la Pentecôte

## • Opération choucas

Le référent communal est Gérard Omnès. Le début de campagne de lutte contre la prolifération des choucas est mis en route.

## • Dispositif Argent de poche

Les flyers ont été remis aux élus pour distribution.

La séance est levée à 22h.